

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

## DÉLIBÉRATION n° B2019/205

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

### Objet : Ressources humaines - Modification de la grille des emplois

Monsieur le Président informe qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude suite à la réussite de l'examen d'agent de maîtrise et bénéficie des conditions pour accéder à ce grade. Son dossier de promotion interne a été soumis à la CAP du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau communautaire, sur proposition du Président de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- \* la création des emplois correspondant au grade d'avancement
- \* la suppression concomitante des emplois d'origine.

Après avis favorable du Comité technique, le Président propose au Bureau les modifications suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Catégorie	Filière	Nombre d'emplois concernés	Suppression d'emploi	Création d'emploi
C	Technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>Temps complet</i>	Agent de maîtrise <i>Temps complet</i>

## LE BUREAU

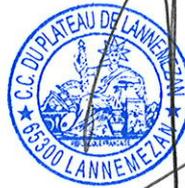
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

## DECIDE

- de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la grille des emplois conformément aux propositions de Monsieur le Président,
- d'autoriser la création d'un emploi d'agent de maîtrise, et la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal, au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir l'emploi correspondant.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 12 DEC. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191205-2019-205B-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2019  
Date de réception préfecture : 12/12/2019